



Maison des Associations
27 bis Place de la Fédération
BP 40063
63202 Riom cedex
Tél : 06.07.76.81.98
Mail : al-andalus@wanadoo.fr
<http://al-andalus-flamenco.com>

REGLEMENT INTERIEUR 2022 / 2023 ET LES AMENAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSES PAR LE CONTEXTE SANITAIRE

Article 01 : L'occupation de la salle est réservée uniquement aux adhérents pendant les horaires de leur cours et aux membres de la troupe pendant les répétitions. Il est interdit de fumer dans les locaux. Il est interdit de manger, une banque dans le hall a été installée à cet effet.

Article 02 : Si la Municipalité l'exige de nouveau, le port du masque sera obligatoire dans l'enceinte de la maison des associations. L'adhérent sera invité à se nettoyer les mains avant de pénétrer dans la salle et/ou la structure. Les vestiaires n'étant plus disponibles, il faudra se changer dans la salle Mirabel et apporter un sac pour déposer vestes, chaussures, et autres objets personnels avec votre nom sur l'extérieur du sac. Gardera 1 mètre de distance constante entre chaque adhérent en dynamique. Chaque animateur s'engage à désinfecter la salle d'activité avant et après son utilisation et tenir un registre de présence par séance. Au moindre symptôme, prévenir son professeur de danse et ne pas se déplacer. Le PASS SANITAIRE sera obligatoire pour avoir accès à la Maison des Associations jusqu'à nouvel ordre, je le présenterai lors de mon inscription à l'association.

Article 03 : La tenue des femmes : Jupe ample, body ou t shirt, chaussures de flamenco, leggings.
La- tenue des hommes : bottines de flamenco, maillot de corps et un pantalon.

Article 04 : Le montant total des cours et cotisation est payable par chèque, le jour de l'admission en une ou plusieurs fois selon le prospectus actualisé tous les ans. La somme fixée par l'association est une somme forfaitaire annuelle donc aucun montant ne sera remboursé. La cotisation ouvre droit aux activités réservées suivantes aux membres actifs de l'association : tarif préférentiel pour les spectacles, les stages, les animations, organisés par l'association après avoir réglé les sommes forfaitaires des activités.

Article 05 L'Association se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des locaux car ses accès sont partagés.

Article 06 : Les cours sont dirigés par l'animateur qui décidera du moment adéquat des pauses.

Article 07 : Les jeunes enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte de la salle de cours et aux toilettes par les parents. L'association ne saurait être responsable en cas d'accident ou incident de toute nature, survenus aux enfants ou causés par eux en dehors des heures normales des cours où ils sont admis.

Article 08 : Il est interdit de filmer, dans les salles de danse, les danseurs, les élèves et les professeurs.

Article 09: Le non-respect des articles du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'adhérent en cause, par simple décision de l'animateur responsable du cours sans le moindre remboursement.

Article 10 : Le présent règlement comporte 10 articles.

Je soussigné (e) _____ m'engage à respecter les consignes sanitaires ainsi que le règlement intérieur de l'association.

A _____, le _____

Signature (des parents si mineur):

